

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du vendredi 27 mars 2015 à 20h30

L'an deux mil quinze, le 27 mars à 20h30,

Le conseil municipal de la commune d' ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2015

**Etaients présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, maire,  
Messieurs Jean-Marc DELHOMMEAU, Yannick LE DRIANT, Jean-Pierre FREMONT, Francis ANTOINE, Alain BONNEAU  
Mesdames Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Dominique ALDEBERT, Christine LEVEQUE, Marie-Ange CARLIER

**Absents** : M. Eric CHARLES (donne pouvoir à M. ANTOINE), Mme Isabelle BIMONT, Mme Martine JUNGLUTH (donne pouvoir à Mme CARLIER), Laurent RUHAUT (donne pouvoir à M. DELHOMMEAU), Pascal POINDRON (donne pouvoir à Mme CHAMPENOIS), Jessie WALBECQ, Audrey FOUZ, Valérie LOUIS dit SULLY

Secrétaire de séance : Béatrice DUPUIS

Le compte-rendu de la séance du 6 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

### I. ORDRE DU JOUR

#### **1. Approbation du compte administratif budget commune 2014**

Monsieur le maire présente à l'Assemblée, les résultats de l'exercice 2014 au regard du Budget Primitif du dit exercice.

Le maire ayant quitté la séance, Monsieur Yannick LE DRIANT prend la présidence de la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la gestion de Monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, dont 4 pouvoirs,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 489 424.81 €  
- Recettes : 585 657.34 €

Excédent d'Investissement : 96 232.53 €

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 537 992.10 €  
- Recettes : 1 194 855.35 €

Excédent de Fonctionnement : 656 863.25 €

**L'excédent total cumulé s'élève à : 753 095.78 €**

## 2. Approbation du compte de gestion budget commune 2014

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Marc HELLEN, receveur de Liancourt, et que le Compte de Gestion 2014 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, dont 4 pouvoirs,

- Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## 3. Affectation du résultat 2014

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction M14, il appartient au Conseil Municipal de décider, par délibération, de l'affectation de l'excédent cumulé de Fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil Municipal a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou besoin de financement.

Rappel des résultats du Compte Administratif 2014 :

- Excédent de Fonctionnement :	656 863.25 €
- Excédent d'Investissement :	96 232.53 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reporter le solde de l'excédent d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2015, soit la somme de 96 232.53 € au compte 001
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif de l'Exercice 2015, soit la somme de 656 863.25 € au compte 002

## 4. Subventions aux associations 2015

Vu les bilans 2014 et les prévisions budgétaires pour l'année 2015 présentées par les différentes associations,

Vu les demandes de subventions adressées au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Angicourt, décide de verser aux associations pour l'exercice 2015 les subventions suivantes qui seront inscrites au Budget Primitif 2015 :

Associations	Subvention	Nombre de voix pour (dont 4 pouvoirs)
C.C.A.S.	6 000.00 €	15
Foyer Rural	3 000.00 €	12 et 3 abstentions (DELAGRANGE, BONNEAU, FREMONT)
Bibliothèque	3 000.00 €	11 et 4 abstentions (DELAGRANGE, CHAMPENOIS, LEVEQUE, CARLIER)
Angicourt Fêtes et Loisirs	550.00 €	9 et 6 abstentions (DUPUIS, DELAGRANGE, BONNEAU, LEVEQUE, ALDEBERT, CHAMPENOIS)
Les Copains d'Abord	100.00 €	15
M.N.T.	370.00 €	15
C.M.I.P.	720.00 €	15
A.P.E.I.	100.00 €	15
A.A.P.A.A.	300.00 €	15
Art scène	500.00 €	15
Autres associations	9 420.00 €	15

## 5. Vote des 3 taxes 2015

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place de T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique) par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte depuis le 1er janvier 2006 a entraîné une modification des taux communaux concernant la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le Bâti et le Non Bâti ainsi que la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le Conseil Municipal d'Angicourt, après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, et sur proposition de Monsieur le maire, décide par 15 voix pour dont 4 pouvoirs, de maintenir les taux des taxes d'imposition appliqués depuis l'exercice 2006 et vote celles-ci à hauteur de :

- Taxe d'habitation :	8.44 %
- Taxe foncière bâti :	19.05 %
- Taxe foncière non bâti :	82.39 %

## 6. Budget primitif commune 2015

Le Conseil Municipal d'Angicourt adopte à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour, dont 4 pouvoirs, le Budget Primitif de l'année 2015 arrêté à la somme de :

- 1 281 450.00 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement
- 952 066.00 € pour les dépenses et les recettes d'investissement

## 7. Approbation du compte administratif budget assainissement 2014

Monsieur le maire présente à l'Assemblée, les résultats de l'exercice 2014 au regard du Budget Primitif du dit exercice.

Le maire ayant quitté la séance, Monsieur Yannick LE DRIANT prend la présidence de la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la gestion de Monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, dont 4 pouvoirs,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

### SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses :	0 €	
- Recettes :	99 184.86 €	
		Excédent d'Investissement : 99 184.86 €

### SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses :	24 491.76 €	
- Recettes :	17 581.97 €	
		Déficit d'exploitation : 6 909.79 €

L'excédent total cumulé s'élève à : 92 275.07 €

## 8. Approbation du compte de gestion budget assainissement 2014

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Marc HELLEN, receveur de Liancourt, et que le Compte de Gestion 2014 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, dont 4 pouvoirs,

- Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## 9. Affectation du résultat assainissement 2014

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction M49, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé d'exploitation, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil Municipal a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou besoin de financement.

Rappel des résultats du Compte Administratif 2014 :

- Excédent d'investissement :	<b>99 184.86.00 €</b>
- Déficit d'exploitation :	<b>6 909.79 €</b>

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reporter l'excédent d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2015 soit la somme de **99 184.86.00 €** au compte 001
- de reporter le déficit de la section d'exploitation au Budget Primitif de l'Exercice 2015, soit la somme de **6 909.79 €** au compte 110 (002)

## 10. Budget primitif assainissement 2015

Le Conseil Municipal d'Angicourt adopte à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour, dont 4 pouvoirs, le Budget Primitif de l'année 2015 arrêté à la somme de :

- **28 876.00 €** pour les dépenses et les recettes d'exploitation
- **117 950.00 €** pour les dépenses et les recettes d'investissement

## II. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Archivage

Monsieur le maire expose à l'Assemblée la situation des archives de la commune : locaux pas adaptés, conditions d'archivage non optimum, recherches compliquées,...

Un audit effectué par le Centre de Gestion de l'Oise a mis en avant un certain nombre de dysfonctionnements.

A ce titre, et afin de faciliter les recherches, le classement et la bonne conservation des archives, Monsieur le maire propose la prise en charge complète du tri et classement des archives par le Centre de Gestion ainsi que la formation de la secrétaire de mairie et de l'agent administratif afin de poursuivre l'archivage dans les meilleures conditions.

Le coût total de la prestation s'élève à 11 935 €00. A la vue du coût représenté Monsieur le maire propose que ce dernier soit étalé sur 2 ans (2015 et 2016).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, dont 4 pouvoirs :

**Article 1 :** d'autoriser le maire à engager cette dépense dans le respect des crédits alloués

**Article 2 :** d'accepter l'étalement de cette dépense sur les exercices budgétaires 2015 et 2016

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

### 2. Emprunt pour la construction des ateliers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 27 mars 2015,

Considérant que par sa délibération 2014/33 du 12 septembre 2014 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'ateliers municipaux pour un montant de 373 325 € H.T.,

Considérant qu'un emprunt bancaire de 300 000 € sera nécessaire à la réalisation de cette opération,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, dont 4 pouvoirs,

**Article 1 :** d'autoriser le maire à engager les démarches auprès du Crédit agricole pour un montant de 300 000 euros et une durée de 12 ans,

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **3. Indemnité compensatrice exceptionnelle pour travail non rémunéré**

Monsieur le maire attire l'attention de l'Assemblée sur la situation des 2 agents techniques de la commune. Depuis la mise en place des 35h00, par délibération du 21 janvier 2002 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et suite à une erreur de calcul, la durée hebdomadaire de travail de ces 2 agents a excédé la durée légale. La situation est rétablie à compter du 16 mars 2015.

Afin de compenser le travail non rémunéré sur cette période Monsieur le maire demande qu'une indemnité exceptionnelle leur soit attribuée dans le respect de réglementation en vigueur qui permet de remonter sur 5 ans. L'indemnité correspondrait à 5 semaines de traitement.

Suite à l'exposé de Monsieur le maire, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité, dont 4 pouvoirs :

**Article 1 :** d'attribuer aux 2 agents techniques de la commune une indemnité compensatrice exceptionnelle

**Article 2 :** que cette indemnité exceptionnelle correspondra à 5 semaines de traitement du fait de sa rétroactivité sur 5 ans

**Article 3 :** que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **4. Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet d'équipement de l'école en ordinateurs et tableaux numériques dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale (ENR) et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 791,42 € HT, soit 18 949,70 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. :	15 791,42 €
DETR (50% de la dépense plafonnée à 10 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge :	10 791,42 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Le projet devra être opérationnel pour la rentrée de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, dont 4 pouvoirs:

**Article 1** : d'adopter l'avant-projet suivant :

SITE	Désignation de l'équipement	Montant total H.T.
Ecole d'Angicourt	Tableaux numériques, ordinateurs, vidéo-projecteur (devis en annexe)	15 791,42 €

**Article 2** : de solliciter l'aide de l'Etat pour réaliser cette opération

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette subvention

**Article 4** : de s'engager à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération susvisée et à financer la part restant à sa charge

**Article 5** : la dépense est portée au budget de l'année 2015, chapitre 21, article 2183

#### 5. Achats divers :

La municipalité a décidé d'effectuer un certain nombre d'achats visant à améliorer les conditions d'utilisation des différents bâtiments municipaux, faciliter l'organisation de manifestations ou l'affichage sur la commune.

- Salle des fêtes : 20 tables pliantes et 2 chariots de rangement (1 320 €)
- Manifestations : 2 barnums avec gouttières (1 350 €)
- Affichage : 5 panneaux électoraux (510 €)

#### 6. Voisins vigilants :

39 personnes se sont portées volontaire dans le cadre de l'opération « Voisins vigilants ». Les candidatures ont toutes été retenues. La mise en place du dispositif avec la préfecture et les gendarmes est en cours.

#### 7. Plan Local d'Urbanisme :

Un appel d'offre a été organisé pour la mise en place du PLU et 3 cabinets d'étude y ont répondu. Le choix est en cours.

#### 8. Taxe d'aménagement

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'organisation d'un service instructeur mutualisé porté par la ville de Pont-Sainte Maxence prendra en charge l'instruction des autorisations du droit des sols jusque-là traitée par la DDT de l'Oise. A ce titre, et afin de pouvoir absorber le coût représenté par cette nouvelle organisation, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, dont 4 pouvoirs, de passer la taxe d'aménagement de 2,5% à 5% en 2016. Une délibération sera prise en ce sens courant septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h20.



Le maire,

Michel DELAGRANGE